

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ANTARIUS FONDS OBLIGATAIRE

Code ISIN : (C) FR0007068978

OPCVM de droit français géré par Société Générale Gestion, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Obligations et autres titres de créance internationaux
En souscrivant à ANTARIUS FONDS OBLIGATAIRE, vous investissez, par l'intermédiaire de son fonds maître, principalement dans des produits de taux européens libellés en euro ou autre devise européenne.

Votre fonds est un fonds nourricier ce qui signifie qu'il est investi en quasi-totalité dans ETOILE OBLIG OPPORTUNITES - K et, accessoirement en liquidités. Son objectif de gestion est identique à celui du FCP maître.

Rappel de l'objectif de gestion du Fonds maître :

L'objectif de gestion consiste à valoriser le capital en recherchant une performance positive (après déduction des frais courants) sur une durée de placement de 3 ans, quelle que soit l'évolution des taux, et en cherchant à maintenir l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) à un niveau inférieur ou égal à 3 (c'est-à-dire en cherchant à maintenir la volatilité à un niveau inférieur à 5%). Ainsi, la performance du FCP n'est pas nécessairement corrélée à celle des marchés obligataires. Compte tenu de cette spécificité de gestion, le fonds ne peut être comparé à un indice de référence.

La performance de ANTARIUS FONDS OBLIGATAIRE est inférieure à celle de ETOILE OBLIG OPPORTUNITES - K en raison de ses propres frais.

La stratégie de votre fonds est identique à celle de ETOILE OBLIG OPPORTUNITES - K, à savoir :

Rappel de la politique d'investissement du fonds maître :

"Pour y parvenir, le gérant dispose d'une grande latitude (-5 à +6) pour fixer la sensibilité du fonds (mesure du rapport entre la variation de la valorisation du portefeuille et la variation de taux d'intérêt) afin de permettre au FCP de pouvoir tirer profit aussi bien d'une hausse des taux que d'une baisse. Ainsi, en cas d'anticipation d'une hausse des taux le fonds sera positionné en sensibilité négative dans la limite de -5. A contrario en cas d'anticipation d'une baisse des taux, le fonds sera positionné en sensibilité positive dans la limite de +6. Il utilise également les écarts de rendement entre les émetteurs et potentiellement le change comme moteurs de performance .

Dans ce contexte, le gérant définit sa stratégie d'investissement selon l'environnement économique, l'analyse de la courbe des taux et des écarts de crédit entre émetteurs. Il la met en œuvre en sélectionnant des obligations et autres titres de créance de toutes maturités, d'émetteurs souverains, publics ou privés, de toutes zones géographiques dont pays émergents (mais 70% minimum d'émetteurs européens). Ces titres sont essentiellement libellés en devises européennes, les émissions en devises non européennes représentant au maximum 10% de l'actif net.

L'exposition maximum aux obligations à haut rendement et à risque élevé (émissions souveraines, publiques ou privées) ou non évaluées par une agence de notation est limitée à 30% de l'actif net. Pour la sélection des titres, le gérant ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux appréciations des agences de notation financière mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur les analyses de crédit et de marché établies par Amundi, groupe d'appartenance de la société de gestion.

L'exposition aux devises de pays européens est de 90% minimum de l'actif net ; l'exposition aux devises de pays non européens appartenant à l'OCDE est de 10% maximum de l'actif net. Le gérant a la possibilité de couvrir partiellement ou totalement ce risque de change. L'exposition globale au risque de change est limitée à 50% de l'actif net. Le gérant peut utiliser des instruments financiers à terme (instruments dérivés ou intégrant des dérivés) à titre de couverture des risques de taux, crédit et change et/ou d'exposition aux risques de taux et crédit, et conclure des acquisitions et cessions temporaires de titres. "

L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice.

L'OPC maître est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant de l'OPC maître, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du fonds sont systématiquement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne .

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

